

Le PRÉSIDENT: Je dois vous dire, à ce sujet, que nous avons une résolution de la *Canadian Women's Temperance Union* d'Edmonton (Alberta), proposant aussi l'établissement de la censure. Je vous en ferai part à la prochaine réunion afin qu'elle soit consignée au compte rendu. Certaines gens ne veulent pas entendre parler de censure; ils allèguent que la censure des idées n'est pas correcte. A mon avis, la censure qui détermine ce qui est décent et ce qui ne l'est pas est une chose fort différente de la censure, mettons, idéologique. Je crois qu'il existe une très grande différence entre l'idée que se font de la censure certaines gens et celle que s'en font d'autres gens.

L'hon. M. LACASSE: En supposant que la solution du problème, en ce qui nous concerne, repose sur la censure, ma prochaine question sera la suivante: ne devons-nous pas envisager un conflit entre les juridictions fédérale et provinciales?

L'hon. M. DAVIS: Je ne crois pas qu'il soit temps de s'attacher à cette question. Je propose que nous la remettons à un peu plus tard. Ce que j'ai demandé au président était si la censure se limitait aux films dans les provinces, et je propose que nous renvoyons à plus tard la question de savoir si la censure peut être appliquée sur une base fédérale ou provinciale.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une question qui peut être étudiée plus tard.

L'hon. M. McINTYRE: Si je comprends bien, une commission a été créée et, si cette dernière interdit certaine littérature ou certaines œuvres, l'auteur a le droit d'en appeler à la cour de comté.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous des films?

L'hon. M. McINTYRE: Tout ce que la censure ne juge pas bon d'approuver. L'auteur peut en appeler à la cour de comté, si je comprends bien. Ne serait-il pas mieux d'en appeler au conseil exécutif pour obtenir l'opinion de plus d'une personne?

Le PRÉSIDENT: Même si cela n'est pas stipulé dans la loi, on peut toujours en appeler au conseil exécutif dans les provinces. Il en a toujours été ainsi.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais remercier M^{me} Gould et faire appeler l'autre témoin.

L'hon. M. BURCHILL: Je ne veux pas avoir l'air d'insister, mais je crois que le sénateur Reid a touché un point très important, c'est-à-dire le problème qui se pose à la maison. Peut-être pourrions-nous discuter ce sujet plus tard, mais, à mon avis, les parents ont d'énormes responsabilités en cette matière. Je me demandais si M^{me} Gould et les membres de son organisation l'admettaient. Si on ne demande pas une telle littérature, elle ne sera pas publiée et ne sera pas vendue. D'où vient la demande? Est-ce que l'on permet l'entrée à la maison de tels livres?

M^{me} GOULD: Nous n'ignorons pas que les parents sont responsables dans une grande mesure. Nous parlons au nom de la *Catholic P.T.A.*, organisation qui compte d'excellents éducateurs et parents et représente des milliers de personnes. Espérons que les bons parents sont en majorité et font leur possible pour atteindre les autres gens. Toutefois, s'il n'était pas possible de se procurer si facilement une telle littérature, elle ne tomberait pas entre les mains des enfants. Nous ne pouvons empêcher les adultes de lire ce qu'il leur plaît, mais nous nous inquiétons du fait que ces livres sont vendus à n'importe quel de nos jeunes ou de nos adolescents. Par exemple, les livres que nous avons ici aujourd'hui ont été obtenus facilement, même après le nettoyage effectué par la police. Il y a aussi les disques: j'espère que l'on attachera beaucoup d'importance à ce sujet, car on les vend au comptoir. Un adolescent qui organise une réunion peut aller dans un magasin et se procurer ces disques, même s'il n'en connaît pas les titres.